

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 07 avril 2021

DELIBERATION

2021/ 43 - SOUTIEN A L'ACTION DE LA PLATEFORME SERVICE CIVIQUE DE LA MISSION LOCALE DE LILLE – SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION REUSSIR LA MISSION LOCALE.

Depuis plus de 10 ans et l'obtention de son premier agrément au titre du service civil volontaire, devenu depuis service civique, la Ville a démontré l'intérêt qu'elle portait à ce dispositif. Il permet à des associations, collectivités locales ou établissements publics de recruter des jeunes au service de l'intérêt général.

Le service civique est un engagement volontaire d'une durée de six à douze mois. Il s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans quel que soit leur niveau. Il permet de s'engager dans un des 6 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, environnement, mémoire et citoyenneté.

Le jeune volontaire perçoit une indemnité mensuelle de 473,04 € prise en charge par l'État (via l'ASP), à laquelle s'ajoutent 107,58 € pris en charge par l'organisme agréé pour couvrir les frais de transport, d'hébergement, etc., soit une indemnité totale de 580,62 €.

Dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir pour la Jeunesse (PIA Jeunesse) lancé en 2017, la Mission Locale s'est dotée d'une plateforme de coordination dédiée à la gestion du service civique, en vue de déployer le dispositif sur le territoire et atteindre 375 jeunes recrutés chaque année dont 80 engagés au sein des services municipaux et déployés sur plus de quarante missions de service public (lutte contre l'isolement, personnes âgées, médiation, développement durable, ...), en moyenne.

Aujourd'hui identifiée comme un acteur incontournable en la matière, la Mission Locale souhaite poursuivre son action auprès des jeunes et structures du territoire au-delà du 30 juin 2021, date à laquelle le PIA Jeunesse prendra fin.

Pour préserver cette dynamique, la Ville entend soutenir l'action de l'association Réussir La Mission Locale en lui accordant une subvention de 68.800 € sur l'exercice 2021 selon l'échéancier suivant :

- un acompte de 80 % équivalent à 55.040 € dès l'adoption de la présente délibération,
- le solde de 20 % équivalent 13.760 €, à la fin du premier semestre 2021.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 68.800 € au titre de l'année 2021 à la Mission Locale de Lille selon l'échéancier suivant :
 - un acompte de 80 % équivalent à 55.040 €, dès l'adoption de la présente délibération ;
 - le solde de 20 %, équivalent 13.760 €, à la fin du premier semestre 2021, sous réserve que la Mission Locale ait fourni le rapport d'activités de l'année précédente, avec le compte de résultat et bilan financier approuvé par l'Assemblée Générale et le rapport certifié du Commissaire aux comptes ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention établie entre la Ville et l'association, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 338, Opération ASCIV 2705 Action : « Service Civique Ambassadeurs de la Ville ».

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme